N° 11

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 29 Décembre 1899

Administrations diverses : PAGES

Guerre. — Soutiens de famille 637

Administration municipale :

Mandat spécial. — Ratification 654

Baux :

École rue Blanche. — Logement de la Directrice. — Asile rue Saint-Gabriel. 635
Octroi. — Location de terrains 635

Conseil municipal :

Délégations. — Commissaires répartiteurs. — Désignation 637

Contentieux :

Autorisation d'ester. — M. Cordonnier. — Conseil d'État 636
— M. Dever. — 636

Bâtiments communaux :

Enseignement. — École rue de Colmar. — Aménagements. 641
— École rue du Faubourg-de-Béthune. — Aménagements. 640
Hôtel de Police. — Réception du calorifère 641
Hôtel de Ville. — Salle des Mariages. — Travaux imprévus 645
Lycée Faidherbe. — Restauration. — Marché. 642

Immeubles :

Achat. — Fives-Saint-Maurice. — Impasse Champon. — M. Delobel. — Paiement anticipé . . . 645
— Rue Guillaume-Werniers. — M. Rohart. — Paiement anticipé. 645
— Rue de Bouvines. — Consorts Barrois. — Paiement anticipé. 645

Voirie :

PAGES

Alignements et percements. — Rue de Fontenoy. — Élargissement 634
Aqueducs et égouts. — Aqueduc du chemin d'Huile à la rue du Long-Pot 647
Dénomination des voies publiques. — Rues nouvelles 666
— Observation de M. Poulet. 673
Aqueducs et pavages. — Répartition de l'emprunt 664

Musées. — Palais des Beaux-Arts :

Musée Lillois. — Don de Mme Aimé Desmottes 648
— — M. Debièvre. 649
— — Famille Battet 649
Musée de Peinture. — Mme Aimé Desmottes 648
Musée de Sculpture. — Don de Mme Wenger 649

Bureau de Bienfaisance :

Administration. — Distribution de charbon aux indigents. 673

Hospices :

Contentieux. — Rue d'Artois. — MM. Guelton frères. 650
— — Malton 651
— Rue Nationale, 220 et 222. — M. Vandervinck. 650
Immeubles. — Vente. — Rue Saint-Blaise, 2 bis 650

Service des Cultes :

Église Saint-Maurice. — Fondation Lesaffre 651

Dépenses :

Insuffisance de crédits. — Caisse des retraites. 663
— Emprunts. — Intérêts et commissions. 655
— Foire. 656
— Plan de nivellement 647

Emprunts :

Sommes restant dues. — Ratification. 652

Recettes :

Non-valeurs. — Collège Fénelon 633
— Cimetières.. 633
— Distribution d'eau 633
— Éclairage des kiosques et châlets 633
— Écoles Rollin et Montesquieu 633
— Emprise sur la voie publique. 633
— Location de chaises. 633
— Location de terrains 633-654
— Recettes accidentelles. 633
— Rideau-réclame 633
— Redevances annuelles. 633
— Taxes sur les chiens 633
— Travaux de pavage 633
— Voirie 633-654

Cimetières : Pages

Cimetière de l'Est. — Rétrocession de concession. — M. Cabanes 636
Cimetière du Sud. — Mur de clôture. — Adjudication 638

Distribution d'eau :

Distribution d'eau industrielle. — Installation d'une cuve 640
— Usine élévatoire. — Emploi des rabais 639
Distribution d'eau potable. — Extension. — Observations 671
— Remise de taxe. — M. Bourel 655

Éclairage :

Éclairage de la Ville. — Transformation 677

Hygiène. — Services médicaux :

Logements insalubres. — Homologation de rapports 657

Sapeurs-Pompiers :

Régularisation de crédit 660

Caisse des retraites :

Octroi. — Veuve Hannedouche née Brunel 660
— M. Lecoche 662
— M. Poix 662
Police. — M. Houzel 661

Gratification :

Police. — M. Houzel 662

Services municipaux :

Enseignement. — Écoles primaires. — Gratification. — Mme Dubar 664

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le Vendredi vingt-neuf Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. G. DELORY,** Maire.

Secrétaire : **M. Guffroy**.

Présents :

MM. Hannotin, Werquin, Vaillant, Debierre, Staes-Brame, Clément, Guffroy, Brackers d'Hugo, Meurisse, Barez, Verly, Bergot, Delory, Duponchelle, Samson, Gilbert, Goudin, Poulet, Desurmont et Laurenge.

Absents :

MM. Dehouck, Delesalle, Barrois, Dupied, Kolb, Brassart, Sever, Ghesquière, Gossart, Lemesre-Nieuwiarts, Lacour, Beaurepaire et Duhem.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Commission des Finances. — Rapport de M. Barez.

Messieurs,

Cotes irrécouvrables — Admission en non-valeur —

Dans votre séance du 29 septembre 1899, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une demande d'admission en non-valeur des états de cotes réputées irrécouvrables.

Afin de contrôler l'exactitude de ces états, la Commission a prié l'Administration municipale de faire procéder à une enquête, qui a donné les résultats suivants :

1° Sommes reconnues recouvrables parmi celles présentées en non-valeur :

Concession dans les Cimetières	Fr.	781 70
— — (part du Bureau de Bienfaisance)	Fr.	390 85
Écoles Rollin et Montesquieu	Fr.	626 25
Recettes accidentelles	Fr.	6 »
Pavages	Fr.	274 »
Ensemble	Fr.	2.078 80

Par suite, le précédent état s'élevant à la somme de . . . . . Fr. 19.410 03

Si l'on en déduit le montant des sommes réputées recouvrables, soit . . . . . Fr. 2.078 80

Il en résulte un ensemble de cotes irrécouvrables de . . . . . Fr. 17.331 23

y compris la part afférente au Bureau de Bienfaisance dans les concessions de Cimetières.

Par suite, cet état de sommes à admettre en non-valeur s'établit comme suit :

1° Concessions aux Cimetières (à la Ville)	Fr.	658 70
— — (au Bureau de Bienfaisance)	Fr.	322 55
2° Écoles Rollin et Montesquieu	Fr.	429 »
3° Locations	Fr.	2.250 »
Recettes accidentelles	Fr.	434 31
4° Redevances annuelles	Fr.	492 »
Collège Fénelon	Fr.	60 »
5° Pavages	Fr.	64 62
6° Chiens. — Taxes	Fr.	2.372 »
— Frais de poursuite	Fr.	140 05
7° Remboursement d'éclairage	Fr.	390 75
Locations	Fr.	125 »
Abonnements pour fournitures classiques	Fr.	45 »
Rideau-Réclame du Théâtre	Fr.	3.700 »
8° Chiens. — Taxes	Fr.	1.461 »
Frais de poursuite	Fr.	10 65
9° Voirie	Fr.	2.331 75
Caves	Fr.	14 »
Locations de terrains	Fr.	223 76
Distribution d'eau	Fr.	1.013 09
10° Collège Fénelon (frais d'études)	Fr.	744 50
11° Recettes accidentelles (chaises)	Fr.	48 50
Total	Fr.	17.331 23

Nous vous prions de vouloir bien admettre ces différentes sommes en non-valeur et ouvrir un crédit de 150 fr. 70 pour couvrir le Receveur municipal de ses frais de poursuites.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 150 fr. 70 à prendre sur les ressources disponibles.

Commission des Travaux, — Rapport de M. Duponchelle.

Messieurs,

Achat de maisons rue de Fontenoy

Dans votre séance du 24 novembre dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux le projet d'acquisition par la Ville, à M. Paul Van Mansart, d'une propriété sise à Lille, portant les nos 4, 6 et 8 de la rue de Fontenoy, et ce en vue d'y faciliter, par un alignement partiel, la construction d'une ligne de tramways.

L'impression première ressentie par les membres de votre Commission devant les exigences du propriétaire, qui se chiffraient par une somme de 45.000 francs, fut de repousser le projet. Cela ne constituait pas une solution et la rue demeurait étranglée comme devant, rendant impossible l'édification de la voie du tramway projeté. Restait alors le jury d'expropriation, avec ses lenteurs, ses complications et surtout son imprévu, généralement gros de conséquences.

Ces considérations ont provoqué un revirement dans l'esprit des membres de la Commission des Travaux et les ont amenés à vous prier de donner un avis favorable aux propositions de l'Administration.

En conséquence, ils vous invitent à voter un crédit de 42.000 francs, M. Faye, le concessionnaire, prenant à sa charge 3.000 francs, représentant la valeur du terrain nécessaire à la zone du tramway.

Cette somme de 42.000 francs sera prélevée sur la caution de 50.000 francs prévue par la convention des tramways, que la Ville reconstituera au moyen de cinq versements annuels d'égale importance, à puiser sur les ressources ordinaires. Mais s'il arrivait que l'autorité supérieure se refusât à accepter cette combinaison, M. Faye aura à en faire l'avance, qui lui serait remboursée en cinq annuités de 8.400 francs, également fournies par les ressources ordinaires, augmentées des intérêts à 3 0/0 sur les versements restant à effectuer.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Prise en bail
—
Maison rue Blanche
—

La location de la maison rue Blanche, n° 59, servant au logement de la directrice de l'asile de la rue Saint-Gabriel, prend fin le 31 décembre 1899.

Le propriétaire consent à renouveler le bail aux mêmes conditions que le précédent, c'est-à-dire pour trois, six ou neuf années, au choix de la Ville seulement et moyennant un loyer annuel de 650 francs, les contributions et l'assurance restant à la charge du bailleur.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de passer un nouveau bail pour la location de ladite maison.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Prise en bail
—
Postes d'octroi
—

Les locations des terrains servant à l'édification des bureaux d'octroi, rue de la Louvière et rue du Faubourg-de-Roubaix, à l'angle de la rue du Pont-du-Lion-d'Or, prennent fin le 1er janvier 1900.

L'emplacement de ces bureaux étant nécessaire pour le moment, nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de renouveler les baux pour 11 années résiliables à toute époque au gré des parties, moyennant avertissement par écrit donné six mois à l'avance :

1° Avec M. BERNOT, pour un terrain de 50 mètres carrés, situé rue de la Louvière, moyennant un loyer annuel de 50 francs,

Et 2° avec M. BECQUET, pour un terrain de 27 mètres carrés recouvert d'un hangar en planches, situé rue du Faubourg-de-Roubaix, à l'angle de la rue du Pont-du-Lion-d'Or, moyennant un loyer annuel de 60 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Autorisation d'ester — M. Cordonnier —

M. CORDONNIER, architecte, qui avait été reçu premier à un concours ouvert par la précédente Administration pour la construction d'une École des Beaux-Arts et d'un Conservatoire de musique, avait actionné la Ville devant le Conseil de Préfecture pour obteuir, à défaut d'exécution immédiate du projet primé, des honoraires considérables et s'était vu allouer une somme de 18.000 francs.

M. CORDONNIER vient de nous signifier qu'il se pourvoit contre cette décision devant le Conseil d'État.

Nous vous demandons l'autorisation de défendre dans cette nouvelle instance.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Autorisation d'ester — M. Dever —

Aux termes d'une délibération en date du 14 juin 1899, vous avez autorisé le Maire à acquérir, pour la Ville, une maison sise à Lille, rue Desrousseaux, n° 15, au prix de 6.000 francs.

M. DEVER, propriétaire de cette maison, qui avait signé une promesse de vente, ne veut point tenir cette promesse et nous sommes obligés de l'y contraindre par voie de justice.

Nous vous demandons l'autorisation d'ester en justice contre M. DEVER à tous degrés de juridiction.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Commissaires répartiteurs

En exécution de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal doit dresser chaque année une liste des répartiteurs et des répartiteurs suppléants à nommer dans chaque commune.

Sur cette liste, le Préfet nomme cinq répartiteurs titulaires et cinq suppléants.

Nous vous prions, Messieurs, de désigner pour remplir ces fonclions :

MM. DELEPIERRE, Floris.
ARNAUDON, Camille.
BOIVIN, Charles.
DOUTRELON DE TRY, Oscar.
PIOLAINE, Adolphe.
BRASSEUR, Charles
LAURENGE, Marcel.
HERLAND, Alphonse.
HANNOTIN, Albert.
CHALAND, Armand.

MM. LELEU, Edmond.
VAILLANT, Louis.
CAPON, Auguste.
FANYAU, Oscar.
BERTON, Robert.
LENFANT, Napoléon.
GOUDIN, Georges.
DELBRAYELLE, Jean-Ernest.
LEPOUTRE, Auguste-Désiré.
LECLERCQ, Antoine.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Soutiens de famille

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la Guerre à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui seront formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Le nommé BECQUET, Jules, soldat à la 20e section de secrétaires d'état-major et de recrutement, réclame le bénéfice de l'article précité.

De l'enquête à laquelle nous avons fait procéder, il résulte que la situation de la famille BECQUET est des plus précaires et que le militaire est véritablement l'indispensable soutien de son père, affecté de paralysie générale.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur cette demande.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Soutiens de famille

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active, appelés à accomplir une période d'exercices de 28 jours, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent les devoirs et après avis préalable du Conseil municipal.

Le nommé TAVERNIER, Gustave, domicilié rue du Croquet, 9, sollicite la dispense à ce titre.

Des renseignements obtenus, il résulte que le départ de ce réserviste pendant 28 jours plongerait sa famille dans la misère.

En effet, cet homme, qui n'a d'autre ressource que son modeste salaire de 4 francs, est père de trois jeunes enfants et sa femme est sur le point d'accoucher.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur la demande du réserviste TAVERNIER.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Cimetière du Sud — Mur de clôture

Par votre délibération du 17 février 1897, vous avez adopté un projet d'agrandissement du Cimetière du Sud et décidé que la dépense, soit une somme de 245.000 francs, serait prélevée sur les fonds d'un emprunt à émettre.

Ce crédit comporte une somme suffisante pour l'établissement d'un mur de clôture autour des terrains annexés au Cimetière.

Ce travail, estimé 35.000 francs pour un développement de 830m 50, est devenu plus important par suite du nouvel agrandissement apporté au Cimetière par l'annexion du terrain vendu à la Ville par M. Rouzé ; le développement des murs atteint aujourd'hui environ 1.100 mètres, le devis définitif que nous vous soumettons s'élève à la somme de 36.397 fr. 79.

Le mur aurait une épaisseur de 0m 34 en élévation et de 0m 45 en fondation ; sa hauteur serait de 2 mètres, conformément au décret du 23 prairial an XII.

Nous vous prions d'approuver ce projet et les devis et cahier des charges préparés pour l'adjudication des travaux.

Ce cahier des charges a été mis en harmonie avec les prescriptions du décret du 10 août 1899.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Réservoir d'eaux industrielles

—

Crédit supplémentaire

—

Les sondages opérés sur l'emplacement des réservoirs de l'Arbonnoise, rue Saint-Bernard, nous avaient permis d'espérer atteindre le bon fonds (marne compacte) à la cote 22.86, soit 3m04 en contre-bas du niveau du sol.

Au cours de l'exécution. nous avons rencontré de nombreuses poches provenant des anciennes fondations des caveaux du Cimetière et, en outre, vers la rue des Grimarets, le terrain subit une forte dépression : le banc de marne ne se trouve plus qu'à la cote 20m 22.

Par suite de la charge énorme que le sol aura à supporter sous le poids de l'eau, des réservoirs et des maçonneries, nous n'avons pu songer à établir la table de béton ni sur un plan incliné, ni d'une façon inégale. Il a donc fallu descendre tout le terrassement à la cote 20.22, soit une augmentation de profondeur de 2m 64.

Le devis de la dépense supplémentaire s'élève à 17.761 fr. 10. Nous vous demandons l'autorisation de prélever cette dépense sur les rabais de l'adjudication, qui s'élèvent à 19.151 fr. 17.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Réservoir d'eaux ixdustrielles
—
Adjudication
—

Le projet de construction d'une usine élévatoire d'eaux industrielles, que vous avez adopté dans vos séances des 19 août et 19 novembre 1898, comportait la fourniture d'une cuve en acier doux de 16 mètres de diamètre pour le prix de 30.000 francs.

Les travaux de fournitures furent mis en adjudication le 31 août 1899 et le 1er lot, comprenant ladite cuve, ne put être adjugé, les soumissionnaires ayant demandé des prix supérieurs à la mise à prix.

Cet échec a eu pour cause la hausse sur les fers. Cette hausse a continué depuis, et nous avons dû rechercher un moyen d'assurer l'exécution du travail dans la limite des 30.000 francs que vous aviez prévus.

Nous vous soumettons, en conséquence, un nouveau projet de cuve en béton de ciment armé, dont le devis s'élève à 28.000 francs ; une somme de 2.000 francs sera affectée aux imprévus.

Le travail serait mis en adjudication sur cette mise à prix de 28.000 francs, acceptée par MM. HANNEBIQUE et COULARON, propriétaires du brevet, qui s'engagent à faire soumissionner par leurs concessionnaires sur cette mise à prix, pourvu que l'adjudication ait lieu avant la fin de janvier prochain.

Nous vous prions d'accepter ce projet et les devis et cahier des charges préparés pour la mise en adjudication du travail.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

École faubourg de Béthune
—
Travaux
—

L'école maternelle créée par vous au faubourg de Béthune est devenue si fréquentée que nous sommes obligés d'en modifier les aménagements pour l'installation de la cantine scolaire.

Il y aurait lieu d'établir une construction légère sur 48 m. c. 75 ; en portant cette somme à 2.000 francs, on pourrait garnir ce nouveau local d'un poêle, de tables et de bancs.

Nous vous prions d'accepter ce projet, de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien et de voter un crédit de 2.000 francs sur les ressources disponibles.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.000 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

École rue de Colmar — Travaux —

Il a été fondé récemment, à proximité de l'école de garçons de la rue de Colmar, un patronage laïque qui entreprend de continuer aux enfants, après leur sortie de l'école, une éducation civique et de leur procurer à peu de frais d'honnêtes distractions.

La grande difficulté de ces sortes d'entreprises c'est le local, et le patronage dont nous parlons se trouve trop petitement logé pour pouvoir réussir.

Nous avons le pouvoir de lui donner assistance, en mettant à sa disposition, jusqu'à nouvel ordre, deux classes inoccupées de l'école de la rue Colmar, en supprimant le mur qui les sépare.

Nous prions le Conseil d'approuver ce projet, dont la dépense est évaluée à 1.609 fr. 36, de voter un crédit de pareille somme à prélever sur les ressources disponibles et de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.609 fr. 36 à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hôtel de police — Chauffage — Réception —

Le 23 juin 1899, une Commission, composée de M. HANNOTIN, Adjoint délégué aux Travaux, de MM. BERGOT et CLÉMENT, Conseillers municipaux, a procédé à la réception du calorifère installé à l'Hôtel de police par M. GAILLET, constructeur.

Examen fait de l'installation dans tous ses détails, et étant donné que la tempéra-

ture fixée dans les marchés passés le 13 novembre 1896 a été régulièrement atteinte pendant deux hivers, il résulte que le calorifère était convenablement installé selon les prescriptions du cahier des charges.

Les délais de garantie prévus étant expirés, nous vous proposons d'homologuer le procès-verbal de cette réception, afin qu'il soit payé au constructeur la somme lui revenant pour solde de ces travaux, soit 700 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Lycée Faidherbe — Restauration — Devis supplémentaire —

M. l'architecte chargé de la restauration du Lycée Faidherbe nous a remis un devis des travaux supplémentaires à exécuter dans cet immeuble et qu'il n'avait pu prévoir en son premier devis.

Ce devis supplémentaire était attendu ; il vous a été donné connaissance, dans votre séance du 12 janvier 1899, des propositions suivantes formulées par M. le Ministre de l'Instruction publique :

« Il y a lieu de remarquer que la somme de 15.535 fr. 48 pour imprévus sur un » chiffre de travaux s'élevant à 437.585 fr. 26, est tout à fait insuffisant ; on devra, en » conséquence, considérer dès maintenant la somme qui pourra provenir de la vente » des vieux matériaux et celle provenant des rabais de l'adjudication, comme devant » pourvoir : 1° à l'insuffisance du crédit affecté à la construction de la salle d'armes ; » 2° au devis supplémentaire établi à la suite du sixième devis, et 3° à augmenter le » chiffre des imprévisions, qui est généralement évalué, dans les travaux de répa- » rations, au dixième du montant de la dépense. Toutefois, les sommes ne pourront » être dépensées qu'après production des devis supplémentaires et sur l'autorisation » du Ministre. »

Le devis supplémentaire comprend deux sortes de travaux, les uns urgents concernant les toitures, les autres pouvant être ajournés, concernant les ravalements et rejointoiements des façades.

Nous vous proposons d'approuver le devis des travaux urgents, savoir :

Réparation des toitures du grand Lycée	Fr.	2.598 28
Réparation des toitures et cheneaux du petit Lycée.	Fr.	5.764 67
Achelins des plates-formes du petit Lycée	Fr.	4.775 20
Total	Fr.	13.138 15

chiffre auquel il convient d'ajouter 1.327 fr. 15, l'architecte ayant négligé de faire figurer ses honoraires et la somme à valoir dans le devis qu'il nous a présenté.

Cette somme totale de 14.465 fr. 30 serait prélevée sur les rabais obtenus lors de l'adjudication, lesquels s'élèvent à 49.933 fr. 06. Les travaux seraient répartis entre les adjudicataires et joints aux lots déjà adjugés, ainsi que le stipule le cahier des charges.

Nous vous prions d'accepter ces propositions, qui seront ensuite soumises à l'approbation ministérielle.

M. Hannotin. — Je demande à faire une observation. On a, je crois, supprimé dans le devis de M. Sauvage tout ce qui concerne les façades ; eh bien, je suis absolument opposé à cela et je suis certain qu'il en est de même de beaucoup de mes collègues : quoi qu'on en dise, un lycée n'est pas une prison, et si vous voulez donner quelque aspect à votre bâtiment, il ne faut pas regarder à quelques milliers de francs ; l'État en paye d'ailleurs la moitié. Cette dépense est aussi indispensable que les autres. Vous allez refuser un crédit destiné à donner une apparence convenable à cet édifice à ce moment ? Véritablement, je ne puis m'associer à votre façon de penser.

M. le Maire. — Voici pourquoi le Conseil d'administration n'a pas voulu soumettre au Conseil le devis tel qu'il était présenté par l'architecte et dont le total était de 37.000 francs. Il est reconnu que, lorsqu'on travaille sur de vieux bâtiments il y a toujours de l'imprévu, et parfois cet imprévu comporte des dépenses assez élevées. Si nous vous demandions sur les 49.000 francs de rabais obtenus une première dépense de 37.000 francs, la somme restant disponible en cas d'imprévu serait devenue tellement minime que vous auriez été obligés, au cours des travaux, de voter peut-être de nouveaux fonds.

M. Hannotin. — Pas du tout, vous êtes absolument garantis vis-à-vis de l'imprévu.

M. le Maire. — Je me reporte à ce qui est arrivé au Conservatoire.

M. Hannotin. — Nous n'avons rien dépensé de plus au Conservatoire depuis que les architectes sont chargés des travaux.

M. le Maire. — Il n'en est pas moins certain qu'au Conservatoire, dès le début des travaux, on s'est aperçu qu'il fallait démolir des murs que l'on avait cru pouvoir utiliser : qui prouve qu'au Lycée il n'en sera pas de même ? Nous avons rogné le crédit demandé par l'architecte parce que le même fait pourrait se présenter au moment du grattage des pierres.

M. Hannotin. — Remarquez que le devis de M. Sauvage a été fait il y a trois ans ; évidemment, la situation n'est pas aujourd'hui la même qu'il y a trois ans.

M. Laurenge. — Pour quelle somme M. Sauvage a-t-il prévu le ravalement de la façade extérieure ?

M. le Maire. — Environ 24.000 francs.

M. Debierre. — Il demande 37.000 francs et en lui en accorde 20.000...

M. Laurenge. — Les crédits ne sont pas dépassés ?

M. Hannotin. — Non, c'est à prendre sur les rabais.

M. Laurenge. — Vous allez consacrer ce qui restera à la décoration intérieure ou extérieure ?

M. Hannotin. — Il n'y a pas de décoration.

M. le Maire. — La seule observation de l'architecte qui puisse peser sur votre manière de voir, c'est qu'il comptait utiliser l'échafaudage pour faire le grattage des pierres, d'où une diminution de dépense ; mais nous vous ferons remarquer qu'à peine l'adjudication est-elle faite, la première préoccupation est de trouver des travaux supplémentaires pour employer les rabais et on se trouve bientôt exposé à devoir même demander de nouveaux crédits ; ce n'est pas là ce qu'il y a de mieux pour les intérêts de la Ville ; voilà pourquoi nous avons remis à plus tard la question de grattage et de rejointoiement. Maintenant, comme la somme de 24.000 francs est déjà respectable, on pourrait prononcer le renvoi aux Travaux.

M. Laurenge. — Je me rallie à votre proposition.

M. le Maire. — La Commission pourra examiner la question de plus près et l'architecte donnera, s'il y a lieu, des explications complémentaires.

M. Hannotin. — Seulement, je crois qu'il faudra exécuter aussi les travaux de façade.

M. Debierre. — Mais, mon cher ami, on ne vote que les travaux les plus urgents ; rien ne dit qu'on ne fera pas les façades après, puisqu'on renvoie la question à la Commission des Travaux.

M. Hannotin. — Mon cher ami, cela coûterait très cher, après avoir échafaudé, de refaire l'échafaudage ; demandez à M. Laurenge, qui connaît la question par cœur. Vous serez très ennuyé, après avoir échafaudé, quand il vous faudra recommencer et vous verrez ce que cela coûtera.

M. Laurenge. — Nous pouvons examiner cela à la Commission des Travaux.

M. Debierre. — Avec cette réserve que ces 13.000 francs sont votés aujourd'hui.

M. le Maire. — Si vous ne faites pas un bloc de toute la dépense, j'ai bien peur que l'État n'accepte pas la seconde partie, car il fait observer qu'il ne veut rien payer pour la réfection des façades, parce que cela n'avait pas été mis dans le devis primitif.

M. Hannotin. — Si l'État ne veut pas en payer la moitié, nous ne ferons rien et nous laisserons la façade noire.

M. le Maire. — L'observation de M. Debierre consiste à demander au Conseil de voter les 13.000 francs aujourd'hui et de renvoyer le reste à la Commission des Travaux. Sommes-nous d'accord sur cette façon de procéder ?

M. Debierre. — Oui.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, autorise l'emploi d'une somme de 14.465 fr. 30, à prendre sur les rabais de l'adjudication des travaux du Lycée pour restauration des toitures et plates-formes de ce bâtiment ; il renvoie à la Commission des Travaux l'examen de la partie du devis dont l'Administration municipale demande l'ajournement.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Salle des mariages — Travaux —

M. Batigny, architecte chargé de la construction d'une nouvelle salle des mariages, demande à utiliser les sommes portées pour imprévu à ses devis, et ce à concurrence de 500 francs, pour pourvoir aux ouvrages ci-après non prévus au projet primitif :

1° Raclage et mise en cire du plancher du vestibule ;

2° Confection de parements pour encadrer les anciennes portes de la salle du Conclave ;

3° Restauration des ornements ayant appartenu aux boiseries du Conclave.

Nous vous prions d'autoriser cette dépense.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Paiement anticipé de prix d'achat d'immeubles —

Suivant acte reçu par Me Devey, notaire à Lille, le 26 octobre 1899 et en vertu de votre délibération du 14 avril 1899, nous avons acheté des consorts Delobel un terrain sis à Lille, section de Fives, nécessaire pour l'ouverture d'une voie publique entre les

rues de la Chaude-Rivière et Guillaume Werniers, et le prix de vente, soit 17.783 fr. 10, a été stipulé payable le 31 décembre 1900, avec intérêts au taux de 4 0/0 à compter du 1er novembre 1899.

Suivant acte reçu par Me NAVARRE, notaire à Lille, le 19 septembre 1899 et en vertu de la même délibération, nous avons acquis de M. ROHART-DUBOIS un terrain destiné au même usage et le solde du prix, soit 10.000 francs, a été stipulé payable en dedans le 31 mars 1901, avec intérêts au taux de 4 0/0 à compter du 1er novembre 1899.

Suivant acte reçu par Me MARTIN, notaire à Lille, le 9 novembre 1898, et en vertu de votre délibération du 19 août 1898, nous avons acquis des consorts BARROIS une maison avec jardin, sise rue de Bouvines, et il a été stipulé que le solde du prix, soit 54.000 fr., serait payable en trois annuités de 18.000 francs, avec intérêts au taux de 4 0/0 à l'échéance du 30 septembre.

Les disponibilités de l'exercice courant nous permettent d'anticiper les dates de paiement stipulées et de dégrever d'autant notre Budget pour 1900.

Nous vous demandons, en conséquence, les crédits suivants à prendre sur les ressources disponibles.

Solde de prix ROHART-DUBOIS		Fr. 10.000 »	
Intérêts 4 0/0 du 1er novembre 1899 au 29 février 1900		Fr. 132 25	
			Fr. 10.132 25
Prix dû aux consorts DELOBEL	Fr. 17.783 10		
Intérêts 4 0/0 du 1er novembre 1899 au 29 février 1900	Fr. 235 15		Fr. 18.018 25
Portion de prix due aux consorts BARROIS au 30 septembre 1900	Fr. 18.000 »		
Intérêts du 1er octobre 1899 au 29 février 1900, 4 0/0	Fr. 285 35		Fr. 18.285 35
Total			Fr. 46.435 85

M. le Maire. — C'est une opération financière qui consiste à payer des sommes qui nous coûtent 4 0/0 d'intérêt, alors que notre argent disponible ne nous rapporte que 1 1/2 0/0.

Le Conseil vote un crédit de 46.435 fr. 85 sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Chemin d'Huile — Travaux de voirie — Adjudication —

Lors de l'établissement du Budget de 1898, le Conseil municipal, reconnaissant la nécessité qu'il y avait à améliorer le régime des égouts dans le quartier du chemin vicinal n° 3, dit chemin d'Huile, à Fives, inscrivait au chapitre des chemins vicinaux l'imposition d'un centime pour parfaire le crédit nécessaire à la construction d'un aqueduc sous ledit chemin.

A la suite de ce vote, le service vicinal a établi le cahier des charges, les bordereaux de prix et devis nécessaire à la construction de cet aqueduc et au pavage de la chaussée sur une zone de 6 mètres.

Nous vous prions d'approuver ces pièces et de décider que l'adjudication des travaux aura lieu en deux lots : 1° aqueduc, maçonnerie et terrassement ; 2° pavage, dans les formes ordinaires des adjudications pour les travaux communaux.

M. Desurmont. — C'est le chemin qui est derrière l'usine de Fives ?

M. le Maire. — Oui.

M. Desurmont. — N'y a-t-il pas une grande partie de ce chemin qui appartient à la commune d'Hellemmes ?

M. le Maire. — Si, et c'est par partage proportionnel avec cette commune que nous faisons le travail.

M. Desurmont. — Très bien.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Plan de nivellement — Crédit —

Nous avons achevé le gros œuvre du plan de nivellement de la Ville, soit une collection de 256 planches réunies en 13 atlas.

Voici quels sont les travaux complémentaires à exécuter pour que ce travail ait sa complète utilité.

A. — Travaux pouvant être ajournés :

1° Relevé du plan des Cimetières ;

2° Pose de repères de nivellement dans toutes les parties de la Ville.

B. — Travaux urgents :

1° Établissement d'un plan général de la Ville au 1/2000. Le dernier plan officiel de la Ville remonte à 1872 ; son remplacement s'impose à la veille des modifications profondes que va y apporter le démantèlement. Ce travail doit durer un an et nécessitera les frais ci-après :

Traitement d'un géomètre pendant cinq mois (relevé des alignements homologués, indication des canaux, cote des raccords de radiers, levé de plan des Cimetières et du Bois de la Deûle, direction du plan de la Ville)	Fr.	1.375	»
Traitement d'un dessinateur pour le plan général de la Ville, un an.	Fr.	2.100	»
2° Reliure des atlas du nivellement.	Fr.	200	»
Total.	Fr.	3.675	»

Nous vous prions de voter un crédit de pareille somme à prélever sur les ressources disponibles.

M. Brackers d'Hugo. — On dit qu'il est urgent de dresser le plan de la Ville de Lille en raison des travaux de démantèlement qui se feront plus tard ; cependant aussitôt ces travaux de démantèlement effectués, notre plan deviendra inexact ; ne pourrait-on pas, au moment où on fera ce plan, prendre des précautions pour qu'il puisse être mis à jour aux moindres frais possible ?

M. le Maire. — Votre observation est très juste.

M. Brackers d'Hugo. — Il ne sera pas fait de nouveau plan de Lille peut-être avant 25 ou 30 ans ; nous aurions donc d'ici là un plan de la Ville complètement inexact ; il est donc utile de prendre les précautions dont je vous ai parlé.

M. le Maire. — Il sera tenu compte de votre observation.

Le Conseil vote un crédit de 3.675 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dons aux Musées

Mme Aimé DESMOTTES, née LANGLART, dont le défunt mari a légué au Musée d'Archéologie des pièces importantes, vient de donner à nos Musées cinq tableaux de TÉNIERS, VAN OSTADE, POELEMBURG, CARAVAGE et Martin KAVEL.

Elle y a joint, pour le Musée Lillois en formation, deux étendards de confréries, deux drapeaux de corporations et une louche en bois sculpté.

Pour ce même Musée Lillois, M. Eugène DEBIÈVRE a donné une plaque de cheminée et la bannière d'une Société de sarbacane. M. DILLY a donné une sarbacane.

Mme WENGER a donné au Musée de Sculpture une statue en bois d'acajou : « La Madeleine ».

Nous vous invitons à vous associer à l'Administration municipale pour remercier ces personnes de leurs libéralités envers nos Musées.

Adopté.

M. Brackers d'Hugo. — En ce qui concerne le Musée Lillois, je sais qu'il existe une toile représentant, d'une façon très exacte, l'ancien Colysée ; or, c'est un souvenir lillois et je demande si l'Administration ne croirait pas devoir faire des démarches pour que cette toile puisse entrer dans le Musée Lillois.

M. Verly. — Je suis en mesure de donner une réponse très précise à notre collègue. Je suppose que la toile dont il veut parler est une grande toile de WATTEAU...

M. Brackers d'Hugo. — Ou genre WATTEAU.

M. Verly. — ... qui ornait la maison de la famille BATTET...

M. Brackers d'Hugo. — De la famille ROGEZ...

M. Verly. — ... Cette toile a été donnée au Musée par la famille BATTET, il y a trois mois, et des remerciements officiels ont été adressés aux donateurs. Ce tableau, qui avait besoin de réparations, a été réparé et est aujourd'hui en parfait état. C'est une toile de grande dimension qui est due au pinceau d'un artiste lillois et qui, en effet, représente mieux qu'aucune autre l'intérieur de ce magnifique jardin qu'on appelait autrefois le Colysée, et dont nos jardins actuels ne sont qu'une pâle imitation.

Le tableau en question se trouve, faute de place quant à présent, dans la petite pièce qui sert aux délibérations de la Commission, et rien ne s'opposera à ce qu'on l'installe dans le Musée Lillois lorsque l'ancienne salle DE VICQ, actuellement encombrée de caisses provenant des transports tardifs qui ont eu lieu de l'Hôtel de Ville au Palais des Beaux-Arts, sera débarrassée. On y mettra, outre ce tableau, d'autres qui sont essentiellement liés à l'histoire locale. Vous en avez quelques-uns dans la galerie qui mène dans cette salle ; on pourra y mettre en même temps les dessins et plans de la Ville qui ont servi à la confection d'un ouvrage très connu de ceux qui s'occupent d'histoire locale : l'Atlas lillois de BRUN-LAVAINNE.

Je dois vous dire d'ailleurs que ce local sera insuffisant, ce n'est pas douteux, mais

la plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a; pour commencer, nous faisons notre embryon de Musée Lillois dans une petite salle, c'est mieux que rien...

M. Brackers d'Hugo. — Je suis heureux de constater que ma proposition vient trop tard, puisque le Musée possède déjà cette toile. Elle m'avait frappé comme souvenir local, c'est ce qui m'avait porté à en parler ici.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices — Vente d'arrentement —

Suivant délibération en date du 28 octobre 1899, l'Administration des Hospices demande l'autorisation de vendre de gré à gré à Mme veuve LETELLIER le domaine direct d'un terrain mesurant 179 mètres carrés, formant le fonds d'une maison rue Saint-Blaise, n° 2 bis, tenu en bail emphythéotique pour 99 ans à compter du 15 mars 1821, au canon annuel de 2 hectolitres 80 litres de blé. Cette vente aurait lieu au prix de 10.000 francs, qui seront employés au paiement du prix d'achat d'une terre sise à Saint-André.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices — Mainlevée d'hypothèques —

Par deux délibérations du 11 novembre 1899, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée :

1° De deux inscriptions hypothécaires prises au Bureau de Lille les 27 décembre 1893 et 23 avril 1896, volumes 1.261 et 1.338, nos 5 et 74, grevant une propriété d'une contenance de 722 m. c. 81 d. c., sise à Lille, rue Nationale, nos 220 et 222, vendue à M. Léon VANDERVINCK, suivant acte du 16 décembre 1893 ;

2° De deux inscriptions hypothécaires prises au Bureau de Lille le 21 février 1895, volumes 1.289 et 1.297, nos 277 et 6, grevant un terrain d'une contenance de 235 m. c.

24 d. c., sis à Lille, rue d'Artois, vendu à MM. Guelton frères et sœur, suivant acte du 5 février 1895.

Deux certificats de M. le Receveur des Hospices en date des 8 et 10 novembre 1899, constatent que rien ne s'oppose à ce que la radiation desdites inscriptions hypothécaires ait lieu.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution des délibérations précitées des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Hospices — Mainlevée d'hypothèques —

Par délibération du 18 novembre 1899, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée de deux inscriptions hypothécaires prises à son profit au Bureau de Lille, le 21 février 1895, volumes 1.289 et 1.297, nos 279 et 7, grevant un terrain de 124 m. c. 85 d. c., sis à Lille, rue d'Artois, vendu à M. Eleuthère Matton, suivant acte du 5 février 1895.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices en date du 20 novembre 1899, constate que rien ne s'oppose à ce que la radiation desdites inscriptions ait lieu.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Église Saint-Maurice — Fondation Lesaffre —

Suivant délibération en date du 2 juillet 1899, le Conseil de fabrique de l'église Saint-Maurice (ville) demande l'autorisation d'accepter une fondation de messes par Mme veuve Lesaffre, moyennant un prix de 3.000 francs.

M. le Préfet demande l'avis du Conseil municipal sur cette affaire.

Nous vous proposons de vous récuser, n'ayant aucune compétence pour dire si les messes vendues par la fabrique de l'église Saint-Maurice valent bien 3.000 francs.

Et pour le cas où cette affaire devrait être considérée non comme un marché mais comme une donation, nous vous prions d'émettre un avis défavorable. La fortune connue et surtout inconnue des établissements religieux constitue déjà un danger assez grand pour la société civile, sans que nous contribuions encore, par notre avis, à en favoriser l'accroissement.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Réglement de travaux — M. Dhennin —

Dans notre rapport sur le projet d'emprunt déposé le 11 novembre 1898 et adopté par vous le 16 décembre 1898, nous vous disions que le crédit inscrit à la répartition de l'emprunt pour le paiement du solde du déficit n'était qu'approximatif. Les comptes d'intérêts à couvrir pour retard de paiement ne pouvaient être arrêtés alors, le compte des droits de douane de M. ROUZÉ n'était pas encore accepté, et le compte de M. DHENNIN — à qui nous devions encore 350.000 francs et qui remontait à dix années — n'était pas encore vérifié entièrement.

Le compte de M. ROUZÉ et la convention intervenue avec lui ont été approuvés dans votre séance du 29 septembre dernier. Nous vous proposons aujourd'hui d'arrêter le compte de M. DHENNIN et de MM. DHENNIN et CARLIER à 329.053 fr. 24.

Ce compte, qui comprend le reste à payer pour solde de toute une série de travaux dont certains remontent à plus de dix ans, a été très laborieux à établir. Pour cette considération, nous nous sommes refusés à payer des intérêts de retard sur des mémoires que M. DHENNIN avait eu, en outre, le tort de ne pas déposer en temps utile.

La somme de 329.053 fr. 24 (voir tableau annexé) ne comporte donc que le montant exact des mémoires, et le réglement de ces mémoires équivaudra au paiement pour solde de ce compte tout entier.

Quant au paiement complet des dépenses effectuées par nos prédécesseurs, sans crédits correspondants, il sera terminé en janvier prochain. Nous vous indiquerons alors quel sera le reliquat disponible du crédit ouvert sur les deux derniers emprunts pour le paiement du déficit.

Adopté.

TABLEAU

Comptes J.-B. DHENNIN et de la Société J.-B. DHENNIN, Jules DHENNIN et Louis CARLIER

ÉTAT INDICATIF des sommes restant à payer sur divers crédits en 1899

DÉSIGNATION DES BATIMENTS	SOMMES restant A PAYER	DÉTAIL DES SOMMES imputées sur divers Crédits		COMPTES		OBSERVATIONS
		sur l'Emprunt de 6.000.000	sur les Emprunts de 27.493.508 27 et 5.000.000	DHENNIN	J.-B. DHENNIN J. DHENNIN L. CARLIER	
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	F .	
Lycée Faidherbe	33.440 20	—	33.440 20	—	33.440 20	
Institut de Mathématiques	11.258 77	—	11.258 77	—	11.258 77	
Passerelle quai Vauban. .	394 71	—	394 71	—	394 71	
Palais Rameau	674 25	—	674 25	—	674 25	
Faculté de Médecine. . . .	52.842 28	—	52.842 28	—	52.842 28	
Hôtel du Maisniel.	99.711 74	—	99.711 74	99.711 74	—	
Institut de Chimie.	28.480 61	—	28.480 61	26.171 81	2.308 80	
Institut de Sciences naturelles.	23.459 60	—	23.459 60	21.452 06	2.007 54	
Faculté des Lettres	40.735 85	—	40.735 85	36.779 32	3.956 53	
Église Saint-Sauveur . . .	6.965 06	6.951 39	13 67	6.965 06	—	
Alphabet compteur	40 »	—	40 »	40 »	—	
Faculté de Médecine . . .	3.579 11	—	3.579 11	3.579 11	—	
Bureau Institut Pasteur. .	350 »	—	350 »	—	350 »	
Travaux d'entretien 1890-94	7.722 16	—	7.722 16	7.722 16	—	
— 1895. .	8.096 20	—	8.096 20	—	8.096 20	
— 1896. .	11.279 06	—	11.279 06	—	11.279 06	
Bibliothèque	23 64	—	23 64	—	23 64	
	329.053 24	6.951 39	322.101 85	202.421 26	126.631 98	
		329.053 fr. 24		329.053 fr. 24		

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Cotes irrécouvrables — Admission en non-valeur —

M. le Receveur municipal nous demande l'admission en non-valeur de deux sommes restant à recouvrer sur l'exercice 1897.

Ces deux sommes représentent :

1° Pour location de terrains	Fr.	305 56
2° Pour droits de voirie	Fr.	303 90
Soit ensemble	Fr.	609 46

Ces créances n'ont pu être recouvrées malgré les nombreuses démarches faites en vue de leur encaissement, et nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien admettre ladite somme de 609 fr. 46 en non-valeur.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Mandat spécial — Imputation des dépenses —

Dans votre séance du 29 septembre dernier, vous avez décidé que la Ville prendrait à sa charge les frais occasionnés par l'accident de voiture dont notre collègue M. STAES-BRAME a été victime à Paris, au cours d'un voyage accompli pour l'exercice de ses fonctions.

Cette dépense devant être, aux termes de votre délibération, imputée sur l'article 166 du Budget intitulé « Remboursement aux membres du Conseil municipal des frais de déplacement et autres à l'occasion de mandats spéciaux », et la somme disponible sur cet article étant insuffisante, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le mandatement sur l'article 163 du Budget ordinaire « Dépenses imprévues ».

M. Meurisse. — La somme n'est pas indiquée ?

M. le Maire. — Non, nous n'avons pas encore le mémoire complet, mais le crédit pour mandats spéciaux sera insuffisant ; c'est pourquoi nous demandons l'autorisation de payer sur le crédit des dépenses imprévues ; d'ailleurs, il s'agit bien là, certes, d'une dépense imprévue.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Distribution d'eau
—
Remise de taxe
—

M. BOUREL, propriétaire d'une cité rue de la Grande-Allée, 17 bis, demande le remboursement d'une taxe minimum de 28 francs, qu'il a payée pour usage de la distribution d'eau en 1899.

L'immeuble dont il s'agit a été démolli au cours du quatrième trimestre 1898, et M. BOUREL a omis de faire suspendre son abonnement, qui s'est trouvé renouvelé de plein droit pour 1899 en vertu de l'article 26 du règlement.

Aucune consommation d'eau n'ayant eu lieu, nous vous proposons d'accorder à M. BOUREL, à titre gracieux, la remise de ladite somme de 28 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 28 francs, imputable sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Intérêts et commissions
—
Insuffisance
—

Le crédit de 6.000 francs ouvert à l'article 9 des dépenses extraordinaires est insuffisant. Ce crédit comprend les frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers, plus les commissions et intérêts aux banquiers chargés du paiement des obligations sorties et des coupons échus.

L'insuffisance du crédit résulte de la conversion des emprunts de 1890 et 1893 qui ont nécessité un surcroît de dépenses, par suite du remboursement anticipé de toutes les obligations, par l'intermédiaire des établissements de crédit et la Recette municipale.

L'insuffisance prévue s'élèvera à la somme de 2.500 francs environ, et nous vous prions de vouloir bien ouvrir un crédit d'égale importance sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 2.500 francs, imputable sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Foire annuelle — Crédit supplémentaire —

Le crédit de 4.500 francs, ouvert à l'article 21 des dépenses ordinaires, est insuffisant.

Ce crédit comprend les frais relatifs à l'installation de la foire annuelle et la surveillance contre l'incendie.

Le crédit s'élevant à	Fr.	4.500 »
Les dépenses engagées étant de	Fr.	5.908 35
Il résulte une insuffisance de	Fr.	1.408 35

Cette insuffisance provient de l'augmentation des frais de garde et de surveillance nécessités par l'extension donnée aux champs de foire, et elle ne diffère pas sensiblement des dépenses nécessitées l'année dernière pour le même objet. En effet, en 1898, il a été dépensé pour le même article une somme de 6.762 fr. 95. Si l'on tient compte qu'une somme de 532 fr. 96 a dû être imputée en 1899 sur l'article des dépenses imprévues pour paiement de salaires, le crédit étant épuisé, on obtient, pour 1899, une dépense totale de 6.441 fr. 31, soit 321 fr. 64 de moins qu'en 1898.

Nous vous prions de vouloir bien ouvrir un crédit supplémentaire de 1.408 fr. 35 sur les ressources disponibles de 1899, afin d'assurer le paiement des sommes restant dues par la Ville.

Le Conseil vote un crédit de 1.408 fr. 35, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Cimetière de l'Est — Rétrocession de concession —

M. Gustave CABANES, 3, rue Mazurier, à Rouen, est concessionnaire, au Cimetière de l'Est, pour 30 ans commencés le 8 décembre 1887, d'un terrain de 3 mètres carrés de surface inscrit sous le n° 24.355, et affecté à la sépulture de M. Jean CABANES.

Le 15 février 1896, le corps de M. Paul CABANES y fut superposé sous le n° 34.219.

M. Cabanes ayant fait transporter les restes de ses enfants à Rouen, propose de rétrocéder le terrain à la Ville.

Le prix payé pour la concession s'est élevé à 120 francs pour la part de la Ville et 60 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance, soit. . . . . Fr. 180 »

Et celui pour la superposition à 60 francs pour la part de la Ville et 30 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance, soit . . . . . Fr. 90 »

Au total . . . . . Fr. 270 »

La somme à rembourser s'élevant à 124 fr 42, nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme ; le terrain faisant retour à la Ville sera concédé à une autre famille, aux conditions du tarif actuel, et de ce fait il en résultera un avantage pour la Ville et le Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 124 fr. 42, imputable sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Logements insalubres

—

Rapports

—

Nous avons l'honneur de vous soumettre 47 rapports de la Commission d'assainissement des Logements insalubres, notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850.

Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports et de fixer à quinze jours le délai d'exécution des travaux prescrits.

Adopté.

NUMÉROS DES PORPRTAS	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET DES MANDATAIRES	DOMICILE
6054	Rue Mirabeau (impasse Mirabeau, 50, 52, 54 et 56). .	RENARD	Rue du Repos, 8.
6329	Rue Saint-Étienne, 27 . . .	DESMARETS	Saint-André.
6405	Rue Sainte-Anne, 6 et 8. . .	DELMOTTE	Quai de la Basse-Deûle, 22.
6598	Rue d'Armentières, 21 . . .	DATH	Vieux-Condé.
6601	Rue Sainte-Catherine (cour du Roi de Pologne) . . .	Veuve TRIFAUT	Rue des Stations, 31.
		Veuve THERRIER.	Rue Léon Gambetta, 113,
6638	Rue de Juliers, 111.	PETIT	Place Simon Vollant, 7.
6659	Rue du Buisson, 53.	FRANCHOMME	Boulevard de la Liberté, 217.
6660	— (cité Franchomme)	—	—
6689	Rue Manuel, 29	Chéri DUMETZ	Rue du Faubourg-de-Douai, 140.
6694	Rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux, 15	PLATEL	Boulevard Victor-Hugo, 101.
6695	Parvis Saint-Maurice, 16. .	VANDEPUTTE.	Rue Saint-Genois, 35.
6696	Rue de Fives, 26.	Veuve BARBE	Rue Jean-Bart, 36.
6697	Boulevard des Écoles, 48. .	DE CHAMON	Gagny (Seine-et-Oise).
6698	Rue de Valenciennes, 31 . .	LOMPA.	Rue Colbert, 23.
6699	Rue Monge, 21.	VERMEULEN	Rne Chevreul, 8.
6700	— 25.	—	— 8.
6701	Rue d'Arras, 156 (cour). . .	Mme VEUGLE.	Grande-Rue, Armentières.
6702	Rue du Gros-Gérard, 27 . .	LECAT.	Rue Patou, 33.
6703	Rue des Bonnes-Rappes, 12.	GENNEVOISE	Rue Jacquemars-Giélée, 54.
6704	Rue du Molinel, 68.	BORIGITE	Rue de Maubeuge, 38.
6705	Rue des Oyers, 2.	GUELLOTTE	Ronchin.
6707	Rue de Seclin, 3, 5, 7, 9, 11, 13 et 15	VERMEULEN	Rue Chevreul, 8.
6709	Rue Lafontaine, 41.	CHARLET.	Rue Blanche, 50.
6710	— 49.	WAVELET	Avenue de Dunkerque, 101.

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET DES MANDATAIRES	DOMICILE
6711	Rue de Bouvines, 2.	Veuve Casse.	Rue de Bouvines, 8.
6712	— (Impasse St-Jean).	—	— 8.
6713	Rue du Maréchal-Mortier, 11	Delannoy.	Rue du Priez, 20.
6714	Rue Pierre-Legrand, 67, 69 (cour Jacquerye).	Jacquerye.	Rue Basse, 17.
6715	Rue Pierre-Legrand, 287. .	Mlle Delemer	Rue de Lannoy, 45.
6717	Boulevard des Écoles, 18. .	Chieus-Ernout	Armentières, Pont-de-Nieppe
6718	Rue d'Arras, 77	Veuve Grolez-Tellier. . .	Rue d'Arras, 105.
6719	Rue Van Dyck, 39.	Veuve Lammens	Béthune.
6720	Rue d'Iéna, 89	Sagaert.	Rue de Pas, 10.
6721	Rue de la Grande-Chaussée, 33.	Vanthourout	Boulevard de la Liberté, 148.
6722	Rue Fontaine-Del-Saulx, 23 et 25.	Vitez	Kain, près Tournai (B).
6723	Rue Fontaine-Del-Saulx, 27 et 29.	Preys.	Rue du Château, 19.
6724	Rue Lutun, 3 à 15	Veuve Mesmin.	Saint-Omer.
6725	Rue Boucher-de-Perthes, 15	—	—
6726	Rue François Baes, 22 . . .	Veuve Lecocq.	Lambersart.
6727	Rue des Stations, 23 *bis*. . .	Derveaux.	Place de Béthune, 16.
6728	Rue d'Esquermes, 98 (cour Potier).	Pottier.	Rue d'Esquermes, 96.
6729	Rue des Rogations, 132, 134	Wervée.	Rue Léon Gambetta, 159.
6730	Rue de Bône (cité Rousseau)	Baude.	Rue du Pont-Neuf, 4.
6731	Rue des Bouchers, 16 . . .	Veuve Vernet.	Rue de Gand, 11.
6732	— 14 . . .	Sézille	Rue de Mulhouse, 22.
6733	R. du Faubourg-des-Postes, 29.	Lebleu	R. du Faubourg-des-Postes, 31.
6734	Rue du Pôle-Nord, 42 . . .	Druelle.	Chemin de l'Arbrisseau.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Sapeurs-Pompiers — Caisse des retraites — Crédit —

La situation de la Caisse des retraites des sapeurs-pompiers présente, pour 1899, une insuffisance de ressources, et par suite, le paiement des pensions du 4e trimestre ne saurait être effectué intégralement sans un vote du Conseil municipal.

En effet, depuis l'année 1892, le 4e trimestre des pensions de retraites des sapeurs-pompiers a été rejeté d'un exercice sur l'autre, et le paiement de ce 4e trimestre figure au compte de l'année suivante.

D'autre part, les comptes administratifs présentent depuis plusieurs années, en annulation au compte du bataillon des sapeurs-pompiers, des disponibilités qui auraient pu servir à rétablir l'équilibre dans le budget de la Caisse des retraites du bataillon.

Ainsi, en 1897, il a été annulé . . . . . Fr. 3.100 08
et en 1898 . . . . . Fr. 10.813 90

Dans la situation présente, et afin de rétablir les comptes dans leur état normal, nous vous proposons, Messieurs, de ratifier la désaffectation d'une somme de 4.649 fr. 55, disponible sur le crédit des sapeurs-pompiers, et son rattachement au sous-crédit de la Caisse des retraites du bataillon, afin d'assurer dès maintenant le paiement des pensions du 4e trimestre 1899.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Caisse des retraites — Mme Hannedouche —

Madame BRUNEL, Isabelle-Elisa, née le 12 février 1841 à Wazemmes (Nord), veuve de M. HANNEDOUCHE, Victorice-Apolinaire-Joseph, ancien receveur de l'octroi, décédé le 27 octobre 1899 à Cambrin (Pas-de-Calais), en possession d'une pension de 1.333 fr. 33 sur la Caisse des retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'État Civil de Lille et de Cambrin, constatant :

1° Que la dame Brunel est née le 12 février 1841 ;

2° Que ladite dame Brunel et le sieur Hannedouche ont contracté mariage le 24 novembre 1864 ;

3° Que le sieur Hannedouche est décédé le 27 octobre 1899 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Hannedouche ;

Le règlement de la Caisse des retraites des services municipaux, duquel il résulte, article 8, que la veuve Hannedouche a droit à la moitié de la pension de 1.333 fr. 33, qu'avait obtenue son mari, soit 666 fr. 66.

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 666 fr. 66, à partir de 28 octobre 1899, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Caisse des retraites — M. Houzel —

Le sieur Houzel, Louis-Alfred, agent de 1re classe de la brigade de sûreté, né le 25 juin 1857, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), atteint de rhumatismes, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Entré dans le service de la police le 16 avril 1882, cet agent comptait, au 21 novembre 1899, 17 ans, 7 mois et 5 jours de service, avec un traitement moyen de 1.578 fr. 68 pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par le M. le Docteur Tanche constate que cet agent se trouve dans l'impossibilité de continuer son service.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur Houzel, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 21 novembre 1899, une pension de 463 francs, calculée comme suit :

Pour 17 ans, 17/60 de 1.578 fr. 68	Fr.	447	29
Pour 7 mois, 7/12 de 1/60 de 1.578 fr. 68.	Fr.	15	35
Pour 5 jours, 5/30 de 1/12 de 1/60 de 1.578 fr. 68	Fr.	0	36
Total égal.	Fr.	463	»

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à trois mois de son traitement, soit 406 fr. 25, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Caisse des retraites — M. Lecoche —

Le sieur LECOCHE, Henri-Désiré, comptable ambulant de l'octroi, né le 8 janvier 1850 à Lille (Nord), atteint de troubles cérébraux, est interné depuis un certain temps à l'Asile d'aliénés d'Armentières.

Le docteur de cet établissement, consulté sur son état de santé, fait connaître que cet employé est trop malade pour sortir de l'asile.

De cette information, il résulte que M. LECOCHE ne pourra plus rendre aucun service à l'Administration. C'est pour cette raison que nous venons vous demander son admission à la retraite à partir du 1er janvier 1900, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Entré au service de l'octroi le 1er janvier 1877, cet employé comptera, au 1er janvier 1900, 23 ans de service, avec un traitement moyen de 1.900 francs pendant les trois dernières années.

En conséquence et en raison des motifs communiqués, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur LECOCHE, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1er janvier 1900, une pension de 728 fr. 33, calculée comme suit :

Pour 23 ans, 23/60 de 1.900 francs, soit . . . . . 728 fr. 33.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Caisse des retraites — M. Poix —

Le sieur POIX, Henri-Joseph, préposé de 1re classe de l'octroi, né le 16 novembre 1844 à Maing (Nord), sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1er janvier 1900.

Entré au service de l'octroi le 16 novembre 1865 et âgé de plus de 55 ans, cet employé comptera, au 1er janvier 1900, 34 ans, 1 mois et 15 jours de service actif, avec un traitement moyen de 1.563 fr. 88, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit . .	Fr.	781 94
Pour 9 ans, 9/40 de 1.563 fr. 88	Fr.	351 87
Pour 1 mois, 1/12 de 1/40 de 1.563 fr. 88.	Fr.	3 26
Pour 15 jours, 15/30 de 1/12 de 1/40 de 1.563 fr. 88	Fr.	1 63
Total	Fr.	1.138 70

Comme la pension ne peut excéder les deux tiers du traitement moyen, en vertu de l'article 6 du règlement précité, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur Poix, à partir du 1er janvier 1900, une pension de 1.042 fr. 58.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons de lui accorder une gratification égale à six mois de son dernier traitement, soit 800 francs.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Caisse des retraites — Crédit supplémentaire —

Le crédit inscrit à l'article 19 des dépenses ordinaires pour subvention à la Caisse des retraites des services municipaux, est insuffisant.

Le paiement des pensions du 4e trimestre de l'année courante nécessitera le vote d'un crédit supplémentaire de 40.000 francs.

Depuis deux ans, la participation de la Ville avait été réduite d'une façon assez sensible, attendu que de 75.000 francs en 1876, elle était descendue à 60.000 francs en 1897 et 40.000 francs en 1898.

En effet, la situation de fin d'année paraissait assez bonne, attendu que la Caisse des Dépôts arrêtait ses comptes vers la fin de novembre en accusant un excédent de recettes qui figurait au Budget de l'année suivante à l'actif de la caisse de retraites ; mais il n'était pas mentionné en regard de cet excédent que le 4e trimestre de l'année restait à payer, de sorte que cet excédent de recettes n'était qu'illusoire et en réalité la situation se soldait par un excédent de dépenses.

Cet excédent de dépenses était couvert par un prélèvement sur les fonds ouverts au Budget de l'année suivante, et voici comment nous fûmes amenés insensiblement à nous trouver en face d'une insuffisance de crédit relativement considérable, attendu que, ne voulant pas continuer plus longtemps le mode de procéder suivi jusqu'à ce jour, nous avons décidé d'arrêter définitivement la balance des comptes de retraites au 31 décembre, tant en recettes qu'en dépenses.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien ouvrir un crédit supplémentaire de 40.000 francs sur les ressources disponibles de 1899.

Le Conseil vote un crédit de 40.000 francs, imputable sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Gratification — Mme Dubar —

Mme DUBAR, directrice de l'école de filles de la rue Watteau, a dû quitter ses fonctions pour cause de mauvaise santé après 24 ans de services, sans avoir acquis de droits à une pension de retraite. Vous lui avez accordé déjà, par votre délibération du 18 mai 1897, une gratification de 650 francs.

Mme DUBAR sollicite un nouveau secours. Nous vous prions de lui accorder une gratification de 100 francs.

Le Conseil vote un crédit de 100 francs, imputable sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Travaux de voirie — Répartition des fonds d'emprunt —

Lors de la répartition des fonds d'emprunt, vous avez réservé pour la construction d'aqueducs et réfection de pavage une somme de . . . . Fr. 1.766.795 49

Sur cette somme, vous avez déjà décidé de prélever :

1° Canal du Magasin aux fourrages . . .	Fr. 222.882 89	
2° Aqueduc chemin d'Huiles	Fr. 25.465 07	
3° Aqueduc rue de la Petite-Allée. . . .	Fr. 1.340 »	
4° Pavages rue Neuve et rue de Béthune.	Fr. 16.557 98	
Total	Fr. 266.245 94	Fr. 266.245 94
Il reste donc disponible		Fr. 1.500.549 55

Pour pouvoir employer cette somme au mieux les intérêts de la Ville, nous avons fait procéder au travail suivant :

1° Classement des rues en trois catégories ;

2° Classement des trois catégories de rues en pavages très mauvais et mauvais, assez bons et bons.

Etant donné le mauvais état du pavage de nos rues, même en employant la presque totalité du crédit, il ne nous sera pas possible de faire de suite la réfection de tout le pavage des rues classées « très mauvais et mauvais » ; c'est ce qui nons a amené à vous présenter un classement qui nous permettra de procéder à la réfection du pavage au fur et à mesure de nos ressources.

Les rues de 1re catégorie seront faites en pavés des Vosges, qui reviennent, mis en place, à environ 17 fr. 76 le mètre carré.

Ce sont les suivantes :

Rues de Béthune, Neuve, de Tournai, Faidherbe, des Manneliers, Grand'Place, place de la Gare, place Rihour, rues du Vieux-Marché-aux-Moutons, de la Vieille-Comédie, Parmentier, de Paris, Pierre Legrand, de la Quennette, des Arts, place des Patiniers, rues des Bouchers, des Suaires, de la Clef, du Molinel, des Coquelets, de Roubaix, Saint-Sébastien, du Vieux-Faubourg, Saint-Hubert, de la Halle, du Metz, Belle-Vue, Saint-André, place Saint-André, place du Théâtre, place de Béthune, rues du Vieux-Marché-aux-Chevaux, de l'Hôpital-Militaire, du Priez, place Saint-Martin, place du Lion-d'Or, rue des Sept-Sauts, du Vieux-Marché-aux-Poulets, place Richebé, façade de l'Esplanade, quai de la Basse-Deûle, place de l'Arsenal, rues Lepelletier, des Fossés-Neufs, Saint-Jacques, des Molfonds, place aux Bleuets, quai du Wault, rue Princesse, square du Ramponeau, rues de Jemmapes. de Thionville, de la Caserne-Saint-André, du Faubourg-de-Béthune, d'Anjou, de Tenremonde.

Les rues de la 2e catégorie seront faites en pavés retaillés « 1er choix », qui reviennent mis en place à environ 6 fr. 44 le mètre carré.

Ce sont les suivantes :

Rues des Tanneurs, de la Baignerie, de la Halloterie, de la Piquerie, Gombert, des Fossés, Saint-Genois, Sainte-Catherine, terrasse Sainte-Catherine; rue de la Chaude-Rivière, sous les ponts nos 4 et 5, sous les ponts nos 2 et 3, rue Nouvelle des Arts-et-Métiers, rues des Trois-Mollettes, du Marché-aux-Bêtes, du Prieuré, Boucher-de-Perthes, du Palais, du Quai, Saint-Jean, des Sept-Agaches, du Sud, des Tours, du Pont-Neuf, du Court-Debout, des Canonniers, des Urbanistes, du Béguinage, Boitelle,

de Calais, de la Deûle, Jacques-Louchart, Lavoisier, square Morisson, rues Négrier, Voltaire, rue derrière l'Institut de Chimie, rue n° 71, boulevard d'Alsace, boulevard de Belfort, rue Planque.

Les rues de la 3e catégorie seront faites en pavés retaillés « 2e choix », qui reviennent, mis en place, à environ 4 fr. 93 le mètre carré.

Ce sont les suivantes :

Rues d'Haubourdin, des Oyers, des Trois-Couronnes, place aux Oignons, rues des Vieux-Murs, au Péterinck, du Bleu-Mouton, place Saint-Joseph, rues à Claques, des Bonnes-Rappes, des Célestines, J.-J.-Rousseau, Doudin, à Diables, place du Concert, rues des Deux-Épées, Saint-Étienne, Saint Nicolas. des Douze-Apôtres, Malakoff, de l'Arc, du Bois, place Gilson, rues Macquart, du Mont-de-Piété, du Nouveau-Siècle, Petite-Allée, du Rempart, Saint-Joseph, Saint-Marc, Saint-Martin, du Bois-Saint-Étienne, boulevard de Strasbourg, rues du Tiers-État, Dorémieux, nos 12 et 13 (faubourg de Béthune), Sainte-Marie, des Bateliers, du Fresne, contour de l'Hôtel de Ville, rues Comtesse, de l'Entrepôt, Benvignat, des Casernes.

Nous vous prions donc d'accepter cette classification et de décider que les pavés et le sable nécessaires à l'exécution de ce travail seront mis en adjudication, d'après les cahiers des charges ci-joints.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Dénomination de rues

Dans votre séance du 17 novembre 1899, vous avez accepté pour la dénomination de rues une liste de noms que nous vous avons soumis, laissant à l'Administration municipale le soin d'appliquer ces noms elle-même sur les voies à dénommer.

Par sa lettre du 4 décembre, M. le Ministre de l'Intérieur nous a fait savoir :

1° Qu'il ne pouvait accepter les noms de Babœuf, Benoît Malon, Delescluse et Marot, qui ne sont pas à l'abri de toute polémique ;

2° Que le Gouvernement ne pouvait approuver des dénominations sans connaître à quelles voies elles seraient appliquées et que le Conseil devait statuer lui-même à ce sujet.

Nous soumettons en conséquence à votre approbation les dénominations suivantes :

Groupe de rues entre la rue de Turenne et la rue de Canteleu :

N° 1. — Rue d'Alembert ;

N° 2. — Rue d'Holbach ;

N° 3. — Ancien sentier Vandercruyssen, rue Michel Servet.

Groupe de rues ouvertes dans le jardin zoologique :

N° 4. — Entre la rue d'Isly et celle ci-après dénommée Vergniaud, rue Camille Desmoulins.

N° 5. — Dans le prolongement de la rue Gustave Testelin, rue Vergniaud ;

N° 6. — Entre les rues d'Isly et Gustave Testelin, rue Boissy-d'Anglas ;

N° 7. — Entre le boulevard de la Moselle et la rue Vergniaud, rue Garibaldi.

Groupe de rues ouvertes par M. Lacherez, boulevard Montebello :

N° 8. — Entre le boulevard Montebello et la rue d'Ennetières, rue Newton ;

N° 9. — Entre la rue Newton et la rue d'Haubourdin, rue Volta ;

N° 10. — Entre la rue Volta et le boulevard Montebello, rue Davy.

Groupe de rues ouvertes par M. de Lanquesaing, à Canteleu :

N° 11. — Le long de la rive gauche de la Deûle, rue Hegel ;

N° 12. — Entre la rue Hegel et l'avenue de la Bretagne, rue Kant ;

N° 13. — Entre l'avenue de la Bretagne et le chemin vicinal du Marais de Lomme, rue Fourier ;

N° 14. — Entre la rue Turgot et le chemin du Marais de Lomme, rue Proudhon ;

N° 15. — Entre la rue Turgot et le chemin du Marais de Lomme, rue Galilée ;

N° 16. — Rue actuellement dite du Château, rue Copernic ;

Groupe de rues section de Fives, quartier des Dondaines :

N° 17. — Entre la rue de la Chaude-Rivière et la rue du Calvaire, rue Darwin ;

N° 18. — Entre la rue de la Chaude-Rivière et la rue Guillaume-Werniers, rue Lamarck ;

N° 19. — Entre la rue de l'Alma et la rue des Dondaines, rue du Becquerel ;

N° 20. — Entre les rues de la Chaude-Rivière et du Becquerel, rue Etienne Dolet ;

N° 21. — Entre le débouché des rues du Becquerel et Etienne Dolet et la rue Rabelais, rue de la Boétie ;

N° 22. — Rue parallèle à celle de la Chaude-Rivière, rue des Girondins ;

N° 23. — Entre les rues de la Chaude-Rivière et du Becquerel, rue Dumont d'Urville.

Groupe de rues à Fives, rue de Lannoy :

N° 24. — Entre le pont du Lion d'Or et la rue de Lannoy, rue des Montagnards ;

N° 25. — Entre les rues de Rivoli et des Montagnards (prolongement de la rue de Flers), rue Gutenberg ;

N° 26. — Entre la rue de Rivoli et le territoire de Mons-en-Barœul (prolongement de la rue de la Phalecque), rue Cabanis ;

N° 27. — Rue ouverte par M. Delcroix, entre la rue de Lannoy et la rue Cabanis, rue Necker.

Rues isolées :

N° 28. — Rue n° 61 aboutissant à la rue de Trévise, rue James Watt ;

N° 29. — Rue n° 71 aboutissant à la rue de Carvin, rue Baggio ;

N° 30. — Entre les rues des Lilas et Alard-Dugauquier, rue Daguerre ;

N° 31. — Rue ouverte par Mme Boutry, dans la rue des Processions, rue Dupuytren ;

N° 32. — Entre les rues Malus et Brûle-Maison, rue Claude Bernard ;

N° 33. — Entre les rues Barthélemy Delespaul et le boulevard Victor Hugo, rue Geoffroy-Saint-Hilaire ;

N° 34. — Entre les rues Jeanne d'Arc et Geoffroy-Saint-Hilaire, rue Renan.

N° 35. — Entre la rue Boitelle et le boulevard Louis XIV, rue Bichat.

Il existe dans le quartier Saint-Sauveur un certain nombre de cours qui, par suite des travaux de voirie exécutés pour leur assainissement, se trouvent transformées en rues.

Les unes portent des noms faciles à conserver, tels que cour des Sots, cour Jeannette à Vaches ; les autres portent le nom des propriétaires qui les ont ouvertes jadis ; il convient de changer ces noms.

Nous proposons :

Pour la cour Touret, rue Lalo.

Pour la cour Noiret, rue Théophile Semet.

Il y a lieu également de pourvoir à la dépense qu'entraînera la fabrication et la pose des plaques indicatives et le renouvellement d'anciennes plaques qui se trouvent brisées. Nous vous demandons pour cela un crédit de 1.000 francs, en nous autorisant à traiter de gré à gré pour la fourniture des plaques avec M. Fourmentraux, demeurant à Desvres, notre fournisseur habituel.

M. Brackers d'Hugo. — Je demande le renvoi à une Commission.

M. le Maire. — Remarquez que ces noms ont été a doptés par le Conseil, il ne s'agit que de leur application.

M. Brackers d'Hugo. — Il est très difficile de se rendre compte ainsi de la distribution qui est faite ; il y a des noms nouveaux, l'énumération faite par M. l'Adjoint est très savante ; nous sommes probablement exposés à entendre massacrer les noms de tous ces savants par ceux qui ne les connaissent pas ; leur gloire sera consacrée d'une façon plutôt fâcheuse. On devrait donner des noms d'histoire locale, des noms du pays, ce serait tout au moins aussi intéressant que ceux de Darwin, Geoffroy-Saint-Hilaire.

M. le Maire. — Ces noms ont été acceptés par le Conseil, il n'y a plus à y revenir.

M. Brackers d'Hugo. — Comme le Conseil est appelé à revoter sur la question, on pourrait lui faire des propositions qu'il serait susceptible d'accepter.

M. Debierre. — Il y a là une question de principe : aucun des noms qui viennent d'être cités n'a été introduit aujourd'hui, ce sont ceux que vous avez votés.

M. Brackers d'Hugo. — Quant à moi, je ne les ai pas votés.

M. Debierre. — Vous, c'est possible ; mais le Conseil municipal, dans sa dernière séance, a accepté tous les noms que je viens de lire ; il n'a donc plus à en accepter de nouveau. Le Gouvernement demande que nous lui soumettions la délibération dans laquelle nous aurons appliqué à chaque rue un nom déterminé ; vous n'avez donc pas à revenir sur les noms qui ont été décidés par le Conseil ; vous n'avez q'à approuver leu choix des noms faits pour chaque rue ou au contraire à le désapprouver. Quand vous aurez renvoyé cela à une Commission, je suppose qu'on pourra n'être pas du même avis, qu'on voudra par exemple transporter la rue Claude Bernard ou la rue des Écoles à Fives ou à Canteleu, et ainsi de suite ; chacun pourra donner son opinion, mais je doute fort que vous arriviez à faire un classement meilleur ; en tous cas, ce n'est que sur cet ordre de choses que pourraient porter les discussions de la Commission. Nous avons voulu grouper les noms à peu près de même signification, portés par des savants s'occupant de sciences semblables dans des quartiers déterminés : Ainsi, autour de la Faculté, nous avons mis les noms de Claude Bernard, Geoffroy-Saint-Hilaire, etc.

M. Brackers d'Hugo. — Il est difficile de voir cela en séance.

M. Debierre. — J'ai lu tout cela en détail.

M. Brackers d'Hugo. — C'est vrai, je connais bien la ville, mais je n'ai pas pu voir dans cette lecture rapide si ce classement répondait à mon sentiment ; je ne

crois pas au dogme de l'infaillibilité municipale ; on peut soumettre ce que vous proposez à une Commission.

M. Debierre. — Je n'ai jamais demandé que l'on me crût absolument sur parole ; mais ce que je dis, c'est que le Conseil municipal, dans sa précédente séance, a voté sur les noms ; vous voudriez maintenant présenter d'autres noms ? Je m'y oppose, c'est irrégulier, nous avons accepté ces noms il y a huit jours : nous ne pouvons, dans huit jours, en examiner d'autres pour remplacer ceux-là, c'est inutile et cela n'aboutirait qu'à nous faire perdre du temps.

M. Brackers d'Hugo. — Cependant, si le Conseil voulait proposer de nouveaux noms, il aurait le droit de le faire ; mais je ne demande pas cela.

M. Debierre. — Je ne partage pas votre opinion.

M. Brackers d'Hugo. — Il y a des noms nouveaux que vous proposez, puisqu'il y en a eu 4 refusés par l'autorité supérieure.

M. Debierre. — C'est une erreur, le Conseil a désigné 37 noms pour 34 rues. Il y en a qui étaient restés inemployés provisoirement, car de nouvelles rues vont se construire encore et nous devrons revenir vous proposer d'autres noms.

M. Brackers d'Hugo. — Des noms de philosophes ? Toute la philosophie y passera.

M. Debierre. — On pourra y mettre des noms d'avocats, cela les sortira du prétoire, où ils parlent toute la journée sans trop savoir ce qu'ils disent.

M. Verly. — Vous aurez bientôt de nouvelles rues à baptiser ; je voudrais que vous songiez à faire une place plus grande à l'histoire locale, aussi bien au point de vue artistique qu'au point de vue militaire ; pour cela, il faudrait vous entourer de quelques personnes compétentes en la matière. C'est un vœu que je vous présente et que je crois très inoffensif.

M. Debierre. — Vous avez demandé les noms de Théophile Semet et de Lalo ; nous les avons pris.

M. Verly. — Et je vous en remercie.

M. Desurmont. — En ce qui concerne Lalo, étant donné son mérite, il serait à souhaiter que son nom fût affecté à une voie plus importante que celle à laquelle il a été donné.

M. Vaillant. — Nous perdons beaucoup de temps à cette discussion, il faudrait mettre aux voix.

M. le Maire. — Le nom de Lalo a été donné à la rue qui va de la place Wicar à la rue Saint-Sauveur ; la rue Lalo sera une des plus belles de Saint-Sauveur.

Je mets aux voix la proposition de M. Brackers d'Hugo, c'est-à-dire le renvoi à une Commission qui étudierait le classement proposé par l'Administration.

M. Debierre. — Je répète que je crois la chose absolument inutile.

M. le Maire. — Je mets la question aux voix ; il ne s'agit pas des noms, mais du classement.

La proposition de M. Brackers d'Hugo est repoussée.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.000 francs, imputable sur les ressources disponibles.

Distribution d'eau — Insuffisance —

M. Desurmont. — A propos de la distribution d'eau, je demande à l'Administration s'il n'est arrivé aucun accident aux machines ; depuis sept ou huit jours, nous sommes dans la même situation qu'il y a quelque temps, c'est-à-dire une situation déplorable ; le matin, nous avons de l'eau jusqu'à sept heures, et le soir à minuit nous n'en avons parfois pas encore...

M. le Maire. — Cela provient de ce que les sources d'Emmerin n'ont pas encore donné une seule goutte depuis la baisse des eaux : si nous n'avions pas eu les eaux du puits de Seclin et du puits foré à 400 mètres de l'usine, les anciennes sources n'ayant rien donné, nous n'aurions absolument pas d'eau ; jamais on n'a vu sécheresse se prolonger autant.

M. Brackers d'Hugo. — Ne sont-ce pas les travaux faits aux environs des puits qui les ont ainsi asséchés ?

M. le Maire. — Non, car le niveau des eaux est beaucoup en-dessous du radier.

M. Desurmont. — En tous cas, j'ai une conviction : c'est que si l'Administration municipale s'était occupée de la question des eaux de la Ville de Lille dès son installation, au lieu de s'occuper de vidanges, on n'aurait pas perdu tant de temps ; c'est mon avis et je le dis ; on a perdu beaucoup de temps avec la question des vidanges, en eau trouble, c'est bien le cas de le dire, alors qu'il y avait à faire des choses plus pressées. Il y avait des projets préparés par l'ancienne Administration, ils ont été enterrés tout net... En tous cas, la question primordiale était de s'occuper d'eau potable, d'eau claire ; on ne l'a pas fait et on arrive aujourd'hui à une situation déplorable.

M. le Maire. — Vous apportez ici une affirmation inexacte en disant que l'Administration actuelle ne s'est pas occupée à temps de la question des eaux. Elle s'en est occupée immédiatement ; mais, se basant sur les données de l'ancienne Adminis-

tration, elle est partie en recherche du côté des sources de Bénifontaine, et quand la Commission spéciale eût travaillé pendant un an et demi pour savoir quelle quantité d'eau pouvaient donner ces sources, elle déclara que c'était à peu près zéro. C'est donc justement parce que nous n'avons pas pris soin de laisser dans les cartons le projet de l'ancienne Administration que nous avons perdu du temps.

M. Brackers d'Hugo. — Pardon, ce n'est pas exact.

M. le Maire. — En ce qui concerne Bénifontaine, si, au lieu de suivre l'ancienne Administration de ce côté et de perdre ainsi inutilement tant de temps, nous avions fait tout de suite le projet d'aujourd'hui, nous serions beaucoup plus avancés.

M. Brackers d'Hugo. — Quelles que soient vos observations à ce sujet, en ce qui concerne le rapport de cette Commission spéciale, nous n'avons jamais pu l'obtenir; nous avons demandé sur quoi l'on se basait pour dire qu'il n'y avait pas d'eau à Bénifontaine, nous ne l'avons jamais su ; cela a été dit dans un rapport qui est lettre close pour tout le monde, même pour le Maire, qui en parle : il me paraît difficile d'invoquer un rapport que personne ne connaît.

M. le Maire. — Je ne parle pas du rapport, mais des déclarations de la Commission, qui, dans sa dernière réunion, après les études faites, a conclu qu'on ne pouvait pas compter sur les sources de Bénifontaine et qui a chargé une personne de faire le procès-verbal de cette réunion, procès-verbal que j'attends toujours.

M. Brackers d'Hugo. — La précédente Administration avait préparé un projet de canalisation d'eau industrielle, actuellement on revient au projet de l'ancienne Administration.

M. le Maire. — Il y avait dans ce projet une petite difficulté, c'est qu'il coûtait en réalité 900.000 francs au lieu de 300.000 francs prévus, et que même ces 300.000 francs n'étaient pas alors dans les caisses de la Ville.

M. Brackers d'Hugo. — Cela n'empêche pas que ce projet vient de l'ancienne Administration.

M. le Maire. — Elle avait peut-être laissé un projet, mais elle avait oublié de mettre de l'argent dans sa caisse.

M. Brackers d'Hugo. — Elle a laissé 300.000 francs.

M. Debierre. — Ou plutôt 900.000 francs de déficit.

M. Brackers d'Hugo. — Dites de prétendu déficit ; il n'y a déficit que quand des sommes qui devraient se trouver en caisse ne s'y trouvent pas.

M. Debierre. — Ne changeons pas la valeur des mots. Et les dépenses qu'on devait solder chaque année et qu'on ne payait pas ?

M. Brackers d'Hugo. — C'est possible, mais ce n'est pas un déficit, les travaux sont là. Si vous aviez été à l'Hôtel de Ville à ce moment, vous auriez fait comme vous auriez pu ; vous êtes arrivés à un moment prévu par le rapporteur de la Commission du Budget. Il était prévu qu'actuellement on devait avoir de l'argent ; vous avez eu cette chance de vous trouver ici au moment où l'on disposait de plus d'argent que jadis, voilà tout.

M. le Maire. — Il ne faut pas nous faire dire ce que nous n'avons jamais dit : nous n'avons jamais dit que laisser un déficit c'était prendre de l'argent dans la caisse.

M. Brackers d'Hugo. — C'est bon à constater.

M. le Maire. — Si nous avions constaté cela, le pouvoir compétent aurait été saisi.

M. Brackers d'Hugo. — Et vous auriez bien fait.

M. le Maire. — Il y avait des travaux effectués et pas payés, par conséquent nous étions obligés de prendre sur une partie des ressources de l'emprunt de quoi payer des travaux faits au lieu de faire effectuer des travaux nouveaux ; c'est tout ce qu'on a dit. Quant à la mise en pratique du projet relatif aux eaux industrielles, elle n'était pas possible parce qu'on manquait des ressources nécessaires ; c'est également tout ce que nous avons dit ; il ne faut pas, je le répète, nous faire dire ce que nous n'avons pas dit.

M. Poulet. — Les commerçants se sont plaint qu'il y avait à Lille deux rues Baudin : à Fives et au Sud ; n'y aurait-il pas moyen d'obvier à cet inconvénient ? Deux rues du même nom dans une même ville, cela porte préjudice aux commerçants.

M. le Maire. — L'Administration tiendra compte de votre observation.

Distribution de charbon aux indigents

M. Samson. — Je voudrais demander s'il ne serait pas possible d'imposer une taxe aux marchands de charbon ; certaines personnes sont venues nous demander cela ; l'Administration n'est-elle pas armée pour empêcher l'exploitation à laquelle se livrent certains marchands de charbons ?

M. le Maire. — Je ne le pense pas ; la Municipalité a peut-être un droit, celui d'établir la taxe du pain, mais elle ne peut aller plus loin ; elle est absolument désarmée en ce qui concerne tout le reste, c'est la liberté de la vente ; ceux qui offrent leur marchandise font le prix qu'ils veulent, c'est à l'acheteur d'essayer de s'en passer s'il trouve qu'on veut la lui faire payer trop cher. Nous regrettons vivement qu'il en soit ainsi pour le charbon qui, autant que le pain, est un objet de consommation de première nécessité pour tout ménage...

M. Brackers d'Hugo. — Il y aurait un moyen de donner, au moins en partie, satisfaction à cette demande ; ce serait de voter une somme de 5.000 francs, par

exemple, pour distribuer du charbon aux personnes indigentes; ce serait même le meilleur moyen de subvenir aux premiers besoins.

M. Debierre. — Cela ne répond pas à la question de M. Samson.

M. Brackers d'Hugo. — M. Samson se préoccupe de ce que le charbon coûte cher, nous ne pouvons empêcher les marchands de charbon qui achètent cher leur charbon de le vendre cher; le seul moyen de soulager un peu les malheureux qui grelottent, qui n'ont pas de charbon et n'ont pas les moyens d'en acheter, serait de voter 5 ou 10.000 francs pour leur distribuer du charbon. On prétend que le siècle commence en 1900; eh bien, ce sera une excellente manière d'inaugurer le siècle nouveau...

M. le Maire. — L'Administration n'a pas à intervenir en ce qui concerne le prix du charbon, mais je ne vois pas d'inconvénient à ce que le Conseil vote une somme de 5.000 francs pour permettre au Bureau de Bienfaisance de distribuer du charbon aux pauvres; ce serait en effet une façon de bien terminer l'année. Je demanderai cependant qu'on ne fasse pas distribuer de charbon à la porte des dispensaires; que le Bureau de Bienfaisance remette des bons de charbon et les malheureux iront le chercher où bon leur semblera.

M. Meurisse. — Il y a un très grand nombre de pauvres, qu'est-ce que cela fera pour chacun ?

M. le Maire. — Je n'ai pas sous les yeux le chiffre exact... On évalue le nombre des pauvres à 7.800 familles environ, 50 kilos pour chacun feraient 400.000 kilos.

M. Debierre. — Vous allez leur donner une quantité dérisoire, ils auront de quoi se chauffer une demi-matinée.

M. le Maire. — Alors, mettez 10.000 francs.

M. Desurmont. — Si la somme est de 10.000 francs, pourquoi ne pas faire une adjudication ?

M. le Maire. — Avec une adjudication, on perdra tant de temps que l'hiver sera terminé avant l'arrivée des secours; de plus, l'adjudicataire forcera les malheureux à venir chercher leur charbon chez lui et, si la hausse a continué, ils seront obligés de donner 3, 4 ou 5 sous au sac... Le bon ayant une valeur de tant, il permettrait à l'indigent d'avoir un sac de charbon pour rien ou presque rien.

M. Goudin. — Qu'on renvoie la question à l'Administration, qui l'étudiera.

M. le Maire. — On arrivera trop tard, je suis d'avis que l'on vote 10.000 francs de suite.

M. Brackers d'Hugo. — On donnera aux personnes indigentes des bons d'une valeur déterminée qui devront être employés en charbon, elles paieront la différence ; on pourra ainsi donner à beaucoup plus de malheureux, en diminuant ainsi pour eux le prix du charbon.

M. le Maire. — Je propose donc le vote de 10.000 francs.

M. Debierre. — Cette question est venue à brûle-pourpoint, M. Brachers d'Hugo a jeté cela en l'air, il faudrait l'étudier davantage ; assurément elle est très intéressante, mais il y en a peut-être d'autres non moins intéressantes ; j'admettrai très bien que l'Administration vienne proposer elle-même 8, 10 ou même 20.000 francs au Conseil, mais après avoir étudié la chose, après avoir étudié également la distribution qu'on ferait aux pauvres, dans leur intérêt, d'une denrée quelconque. On veut leur donner du charbon, c'est très bien, mais peut-être vaudrait-il mieux leur donner du pain ou de la viande ; le dégel est arrivé, il gèlera peut-être encore, mais nous n'en savons rien...

M. Poulet. — Cependant, si l'on veut faire des pommes de terre, il faut bien du charbon pour les faire cuire...

M. le Maire. — Au point de vue purement administratif, M. Debierre a raison ; mais en considération du temps qui s'écoulera avant notre prochaine réunion, je demande que l'on vote cette somme de 10.000 francs pour distribution de charbon.

M. Goudin. — Les pauvres n'auront pas 50 kilos chacun...

M. Vaillant. — Ce sera toujours un appoint pour nos ressources.

M. le Maire. — Nous ne pouvons engager une somme plus forte, étant donné qu'il faut examiner la situation financière de la Ville pour décider si l'on peut voter une somme plus importante...

M. Debierre. — C'est pour cela que je demande le renvoi à l'Administration.

M. le Maire. — Mais 10.000 francs peuvent être votés sans danger et sans inquiétude.

M. Debierre. — L'Adjoint préposé aux Finances n'est pas là, nous ne savons rien, et demain il pourra se produire en fin de séance une demande de crédit ; vous serez alors obligés de l'accepter. M. Brackers d'Hugo demande le vote de cette somme, je vous en demande le renvoi.

M. Desurmont. — Ce que vous prévoyez n'est pas à craindre ; nous n'aurons pas de séance demain, nous n'en aurons pas avant bien longtemps peut-être.

M. le Maire. — Vous ne le savez pas, nous vous réunirons peut-être plus tôt que vous ne le croyez...

M. Vaillant. — Si la somme est insuffisante, le Bureau de Bienfaisance fera peut-être l'appoint pour donner à chaque pauvre au moins un sac de charbon ; nous donnerons à chaque famille.

M. le Maire. — Je mets aux voix la proposition, avec cette réserve qu'il est entendu que le vote que nous émettons ne constitue pas un précédent, afin qu'à l'avenir les finances de la Ville ne puissent être engagées de façon aussi imprévue.

M. Debierre. — Je demande le renvoi à l'Administration ; on vient ici demander 10.000 francs sans même s'occuper de l'état des finances de la Ville ; je suis loin de m'opposer à la distribution proposée, mais il y a là une manière de procéder que je n'accepterai jamais ; pour mon compte personnel, je m'y oppose. M. Brackers d'Hugo demande 10.000 francs, j'en demanderai peut-être 20.000 ; mais je ne veux pas que ce soit distribué comme le veut M. Brackers d'Hugo.

M. le Maire. — On demande cette somme sans consulter la situation des finances, mais la somme est relativement minime et nous pouvons l'accepter sans crainte.

M. Poulet. — Ce n'est pas la première fois que l'on émet un vote de cette nature.

M. Debierre. — Cela ne s'est jamais passé ici, je le nie.

M. Desurmont. — Depuis que vous y êtes, peut-être.

M. Debierre. — Je ne parle pas des âges anciens, je ne m'occupe pas de ce qui s'est passé sous les Grecs ou sous les Romains ! On veut tout simplement se tailler de la réclame.

M. Brackers d'Hugo. — Tiens, tiens, tiens !...

M. Debierre. — C'est M. Brackers d'Hugo qui veut se tailler de la réclame.

M. Brackers d'Hugo. — Ce serait une réclame de bon aloi, en tous cas.

M. le Maire. — Nous votons sur cette somme de 10.000 francs, étant entendu que ce vote ne créera pas un précédent.

M. Desurmont. — Il y a déjà des précédents.

M Clément. — En l'an IV, mon cher ami.

M. Desurmont. — Comment ! mais on a voté en fin de séance un crédit pour les ouvriers sans travail !

M. Clément. — Ce n'est pas la même chose...

M. le Maire. — Nous venons, au cours de cette séance, de voter pas mal de

crédits, peut-être pour 100.000 francs; sans que nous soyons prévenus, on demande maintenant 5 ou 10.000 francs de plus; j'ai la conviction que la situation financière de la Ville permet de le faire; mais comme en autre temps la situation ne le permettrait peut-être pas, je mets aux voix cette somme de 10.000 francs, avec cette réserve que ce vote ne créera pas un précédent.

Le Conseil vote un crédit de 10.000 francs, imputable sur les ressources disponibles.

M. le Maire. — Il nous reste à examiner une question dans laquelle certains noms vont être prononcés; afin que les intéressés ne puissent pas être prévenus, je demande au Conseil d'examiner cette question en séance secrète.

Compagnies du Gaz — Éclairage électrique —

Conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, le Maire propose au Conseil de se former en Comité secret.

Cette proposition est adoptée.

Le public ayant évacué la salle des séances, M. Werquin, Adjoint, communique au Conseil une proposition de l'Administration concernant la substitution de l'éclairage électrique à l'éclairage au gaz.

Le Conseil, après discussion, vu le cahier des charges de la Compagnie du Gaz de Londres, d'une part, et de la Société du Gaz de Wazemmes, d'autre part,

Délibère,

L'Administration municipale est chargée de faire immédiatement à chaque Compagnie d'éclairage par le gaz la sommation suivante :

De, dans un délai de trois années, à partir du 1er janvier 1900, substituer à l'éclairage au gaz, l'éclairage électrique, ainsi qu'elle y est tenue en vertu des articles 62, § 2 et 63 du cahier des charges approuvé par décret du 10 décembre 1886, et ce sous peine de résiliation du contrat.

Lui déclarant qu'une expérience de plus de trois années, faite à Lille même, démontre que ledit éclairage électrique, d'ailleurs aussi bon et aussi pratique que l'éclairage au gaz, permet de réaliser l'économie prévue audit article 62,

économie d'au moins 20 0/0 sur le prix de revient, ainsi qu'il en sera justifié, s'il y a lieu.

Lui déclarant en outre que, malgré la présente sommation à laquelle il devra être répondu par la Compagnie dans le délai de trois mois imparti par l'article 63 du cahier des charges, la Ville persiste de plus en plus fort dans les divers procès engagés entre elle et la Compagnie du Gaz et se réserve, le cas échéant, toutes actions ultérieures à raison des violations du contrat par les Compagnies.

La séance est levée à onze heures.

G. DUBAR & CIE, IMP. LILLE